

## Règlement intérieur de l'Abbaye

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur. Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.

### Établissement catholique d'enseignement

En inscrivant votre enfant à l'Ecole de l'Abbaye, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'Ecole de l'Abbaye est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année la culture chrétienne est proposée dans les classes et les Temps forts sont célébrés (Noël, Pâques...).

L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat de scolarisation entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école. (Le livret de famille et, le cas échéant, pour les enfants de parents divorcés- séparés, le document précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde (document fourni par le juge aux affaires familiales), un document attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées ; le livret scolaire lorsque l'enfant a déjà été scolarisé et un certificat de radiation émanant de l'école d'origine (indiquant la dernière classe fréquentée) en cas de changement d'école. Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, cela en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

## Horaires

**Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi nous demandons de bien vouloir respecter les horaires suivants :**

**Site Jeanne d'Arc :** 08H30 - 08h45 / 12h - 12H15 / 13H30-13H45 / 16h45-17H (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**Site Saint Florent :** 08h35 - 08h50 / 11h50 - 12h05/ 13h15-13h30 / 16h45-17h (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

## Exactitude, absences, entrées et sorties.

Toute absence doit être excusée par téléphone ou par mail à la direction et à l'enseignant avant 10h00 pour le matin / 14h00 pour l'après-midi.

Par politesse, toute absence prévue pour motif familial doit être signalée à l'avance par écrit le plus tôt possible.

Téléphone de l'accueil : 02 41 50 53 13

Adresse mail de direction : [direction.ecole.abbaye@gmail.com](mailto:direction.ecole.abbaye@gmail.com)

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours.

En cas de retard, **les parents n'ont pas à aller directement dans la classe de leur enfant** mais doivent sonner au portail. Des retards répétés non justifiés peuvent entraîner une sanction.

Pour le primaire, les parents doivent laisser les enfants rejoindre leur rang seuls, et en restant à l'entrée de la cour, **derrière le portail**.

Les parents des enfants de maternelle doivent conduire et rechercher leurs enfants à la porte de la classe aux horaires précisés.

**L'établissement décline toute responsabilité** avant 08h30 et après 16h45 excepté pour les élèves inscrits habituellement à l'étude ou à la garderie. **Fin impérative à 18h30. Passée cette heure, cela vous sera facturé afin de payer les heures supplémentaires du personnel.**

L'inscription à l'étude oblige, sauf cas exceptionnel, de rester en étude jusqu'à 17 h 45.

En cas d'absence (maladie), le travail effectué en classe est à votre disposition auprès de l'enseignant.

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) **le travail ne sera pas donné par l'enseignant.**

Les durées et conditions d'éviction scolaire pour maladies contagieuses sont régies par l'arrêté du 3 mai 89 (rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche...). Veuillez dans ce cas prévenir rapidement les enseignants.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants, toute demande peut se faire par l'intermédiaire de l'agenda ou par mail. Pendant les heures de classe, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants dans la classe, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie...), mais doivent sonner au portail.

Lors de la sortie du midi et du soir, uniquement les enfants ayant une carte faite sous demande lors du début d'année peuvent partir seuls et ce **à partir du CE2**.

**Un élève ne peut pas partir avec un adulte autre qu'une personne notifiée par les représentants légaux** (merci de prévenir les enseignants le cas échéant).

## Travail scolaire ( A partir du CP)

**L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et des horaires officiels.**

Le travail scolaire est obligatoire pour tous les élèves et adapté à leurs capacités. En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages (aides personnalisées, exercices adaptés). Les élèves sont tenus d'effectuer le travail du soir demandé par les enseignants.

**Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de l'identité de notre établissement. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.**

Chaque enfant :

- possède une pochette contenant ses évaluations.
- doit régulièrement faire signer à ses parents cahiers et fichiers pour le suivi de son travail.

## Rencontre avec les enseignants

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers, tout comme le chef d'établissement. Comme toute personne l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu, ne pourra pas vous recevoir. D'autre part, **pensez à prévenir en cas d'empêchement.**

Merci de prendre le temps d'écrire vos mails à l'adresse de l'équipe éducative à tête reposée : les écrits restent.

Par ailleurs, veuillez à envoyer vos mails sur le temps scolaire. L'équipe enseignante n'est pas tenue de vous répondre le soir après 18H30, ni des weekends et des vacances.

## Respect des autres et du cadre de vie

*« Le respect des autres passe par le respect de soi. »*

**La bonne éducation veut que chacun ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas qu'on lui fasse.**

Apprenons-leur conjointement à dire bonjour, merci, pardon, s'il vous plait, au revoir...

Apprenons-leur à parler et à répondre poliment.

Apprenons-leur à ne pas se montrer violents par des mots ou des gestes.

L'entraide et la politesse seront encouragées et valorisées.

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.

Les frères et sœurs qui ne sont pas inscrits à l'école n'ont pas à jouer aux jeux dans la cour de récréation ni dans les classes (question assurance).

**Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants.** En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème, en collaboration avec le chef d'établissement.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.

**Δ Etablissement non-fumeur : lieu public**

## Pertes et objets de valeur

L'utilisation des jeux électroniques, écouteurs, téléphones portables...est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

Toute perte ou disparition (vêtements, argent de poche, objets de valeur, bijoux, etc...) doit être signalée dès sa constatation aux enseignants et adultes de l'école, charge à eux d'en rendre compte au chef d'établissement.

Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée d'une manière indélébile au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver.

Les objets trouvés sont stockés et sont à réclamer auprès du chef d'établissement.

## Tenues vestimentaires, santé et hygiène :

Les élèves se présentent à l'école vêtus de manière correcte et décente. Réservez certaines tenues décontractées aux périodes de loisirs (joggings, minijupes, minishorts, hauts laissant apparaître le ventre, tongs). Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds. Les couvre-chefs exceptés les bonnets en cas de froid et les casquettes en cas de chaleurs sont interdits. Le maquillage est à proscrire.

Les enfants fiévreux ou ayant contracté une maladie contagieuse ne doivent pas être envoyés à l'école. Les adultes de l'équipe éducative n'ont pas à donner de traitement médical sur temps scolaire (hors PAI).

Les familles dont les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse doivent en informer le chef d'établissement dès qu'ils en ont la connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est inutile pour les autres maladies.

Les enfants doivent se présenter en parfait état de propreté (corps, vêtements).

La lutte contre les poux est l'affaire de tous. Il est conseillé de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant, de les soigner si nécessaire et de **le signaler à l'école.**

## Contrôle de l'argent

Toute demande (pour le sport, matériel, visites, spectacles...) est accompagnée, soit d'une information par mail ou dans l'agenda, signée en retour des parents.

La somme exacte doit être mise sous enveloppe au nom de l'enfant.

## Sécurité

Alertes au feu – des consignes particulières sont affichées dans les locaux, les sorties de secours et parcours à emprunter sont fléchés ou éclairés. Chacun en prend connaissance et les observe à la lettre.

Un plan de mise en sûreté en cas de risque majeur (PPMS) est prévu dans l'établissement.

Les élèves ne doivent pas toucher :

- aux appareils d'éclairage
- aux appareils de chauffage – radiateurs, vannes de sécurité » des chaudières (boîtiers rouges dans la cour)
- aux extincteurs.

Pas de cartables devant les portes.

## Discipline

Les chewing-gum, bonbons et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

- A la sonnerie, les élèves se mettent en rang devant leur classe.
- Les élèves n'apportent dans l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours.

### Sont notamment interdits :

- Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, objets contondants ou tranchants, etc...)
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.
- Les ballons durs – acceptés les ballons en mousse sauf en cas de pluie.
- Les parapluies

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans l'enceinte de l'établissement seul sans autorisation spéciale d'un enseignant.

### Pour les anniversaires :

Un gâteau peut être amené le jour même. S'il est fait maison, merci de prendre en photo et de nous envoyer par mail les emballages des ingrédients utilisés avec les dates de péremption ( en prévention des allergies possibles). Il est inutile d'amener en plus des boissons et des friandises."

### A la cantine :

La demi-pension est un service non obligatoire. La non observation du règlement spécifique, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

S'il déjeune occasionnellement à la cantine, merci de bien vouloir veiller à inscrire votre enfant en adressant un mail à son enseignant au moins sept jours avant.

## Sanctions

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

1) Une mise en garde verbale ou écrite.

2) Un devoir supplémentaire donné par un enseignant ou surveillant à rendre en temps et heure, signé par les parents.

3) Un premier avertissement : une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires.

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général.

4) Un contrat comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription ou l'exclusion.

5) Un deuxième avertissement écrit : travail ou discipline.

6) Une exclusion temporaire, allant jusqu'à une semaine, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, de refus de travail.

Recevoir deux avertissements écrits, ou encourir une exclusion temporaire peuvent entraîner la non réinscription l'année suivante.

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

**En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant ou le chef d'établissement est recommandé, sans la présence de l'enfant.**



## Règlement intérieur de l'Abbaye du site

### Jeanne d'Arc (à partir du CE1).

#### Partie du règlement intérieur de l'école à destination des élèves

1. Dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. **Tu ne dois pas ressortir sans autorisation.** Pense à ta carte de sortie si tu es autorisé à sortir seul.
2. Dès que la cloche sonne, tu te mets en rang dans le calme et tu rejoins ta classe. Le soir, **prépare ton cartable avec soin** et vérifie que tu n'as rien oublié car tu ne dois pas retourner dans la classe sans autorisation et tu éviteras de déranger quelqu'un pour t'accompagner.
3. L'école est un lieu de vie où tu passes beaucoup de temps. Il est important que tu respectes ce lieu pour qu'il reste agréable pour tous. Aussi, tu dois prendre soin de toute chose, dans la classe, sur la cour, dans les sanitaires. Si tu salis ou abîmes par négligence, tu nettoies et tu ré pares. **Tu dois respecter le travail des personnes qui entretiennent l'école.** Enfin, pense à faire le tri et mettre tes déchets dans les poubelles adéquates !
4. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable, de celui des autres. Tu te laves les mains en sortant des toilettes et avant le repas. Tu te comportes correctement dans les toilettes et tu ne gaspilles pas l'eau, le savon et les essuie-mains. Pense également à éteindre la lumière et fermer les portes.
5. Pense à aller aux toilettes lors des récréations afin de ne pas avoir besoin d'y aller pendant la classe !
6. Tu viens à l'école avec une tenue soignée, simple et adaptée à la vie scolaire. Les minishorts, minijupes, dos nus, hauts laissant voir le ventre et tongs ne sont pas permis à l'école. Pour ta sécurité, porte des sandales qui tiennent l'arrière du pied (éviter les bottes de pluie quand il ne pleut pas).
7. Pour les cours d'EPS, tu dois avoir un tee-shirt, un jogging ou un short adapté et des chaussures de sport. Les dispenses de sport devront être justifiées par un certificat médical ou un mot de tes parents.

8. Si tu perds ou si tu trouves un objet ou un vêtement, tu en parles à un adulte.
9. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. N'apporte pas d'argent ou d'objets de valeur à l'école : tu éviteras bien des ennuis ! Les téléphones portables sont interdits ainsi que tout jouet électronique. Il en est de même pour les cartes de jeu.
10. La récréation est faite pour se détendre et vivre ensemble. **Sur la cour évite les jeux dangereux qui peuvent blesser** (se bousculer, se porter...). Les ballons sont autorisés **par temps sec** aux récréations.
11. La violence et la grossièreté ne sont pas acceptables à l'école comme partout ailleurs. **Tu dois apprendre à te contrôler, et régler un conflit en dialoguant avec l'aide d'un adulte si besoin.** Si tu te montres violent ou grossier tu dois t'attendre à être sanctionné.
12. En cas d'accident, de malaise ou de dispute tu préviens l'adulte le plus proche. Si tu t'es blessé on te soignera.
13. Tous les adultes de l'école sont là pour s'occuper de toi. **Comme ils te respectent, tu dois les respecter.** Tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent. Pense à dire « bonjour », « s'il vous plaît », « au revoir », « merci ». Ce sont des mots simples qui rendent la vie plus agréable pour tous !
14. Aux entrées et aux sorties – et partout ailleurs – tu rencontres des adultes, des enfants parfois plus petits que toi. Alors, **fais attention aux autres**, ne passe pas devant tout le monde, et sache t'excuser pour une maladresse.
15. Si tu déjeunes à la cantine, tu te souviens que des personnes ont mis tout leur savoir-faire pour préparer ton repas et te satisfaire. Tu t'installes dans le calme, les mains propres, tu es poli avec le personnel, tu évites de gaspiller, tu goûtes ce qu'on te sert. Pour les plus grands, merci d'aider les plus jeunes à table. Le repas doit rester un moment de plaisir pour tous. Pense à apporter ta serviette.
16. Si tu déjeunes à l'extérieur de l'école, tu n'es autorisé à revenir qu'à **13h30** à l'ouverture du portail.
17. Tu rédigeras avec ton enseignant(e) des règles de vie de classe.

18. Si tu prends ton goûter le soir à l'école, essaie d'en apporter un **en limitant tes déchets**. Les friandises (bonbons, chewing-gums, sucettes, ...) et boissons sucrées sont interdites.

**Il t'est demandé de bien connaître et de respecter toutes les règles que tu viens de lire.** Si tu oublies ou que tu ne respectes pas ces règles, les adultes sont là pour te les rappeler, ou te les faire relire. Si malgré les rappels et le dialogue avec les adultes tu négliges de les respecter tu recevras une sanction adaptée.

## Partie du règlement intérieur de l'école à destination des parents

*Le présent règlement complète celui écrit ci-dessus dans un langage adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.*

**L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur. Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.**

## **Établissement catholique d'enseignement**

En inscrivant votre enfant à l'Ecole de l'Abbaye, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'Ecole de l'Abbaye est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année la culture chrétienne est proposée dans les classes et les Temps forts sont célébrés (Noël, Pâques...).

L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat de scolarisation entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école. (Le livret de famille et, le cas échéant, pour les enfants de parents divorcés- séparés, le document précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde (document fourni par le juge aux affaires familiales), un document attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées ; le livret scolaire lorsque l'enfant a déjà été scolarisé et un certificat de radiation émanant de l'école d'origine (indiquant la dernière classe fréquentée) en cas de changement d'école. Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, cela en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

## Horaires

**Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi nous demandons de bien vouloir respecter les horaires suivants :**

**Site Jeanne d'Arc :** 08H30 - 08h45 / 12h - 12H15 / 13H30-13H45 / 16h45-17H (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**Site Saint Florent :** 08h35 - 08h50 / 11h50 - 12h05/ 13h15-13h30 / 16h45-17h (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

## Exactitude, absences, entrées et sorties.

Toute absence doit être excusée par téléphone ou par mail à la direction et à l'enseignant avant 10h00 pour le matin / 14h00 pour l'après-midi.

Par politesse, toute absence prévue pour motif familial doit être signalée à l'avance par écrit le plus tôt possible.

Téléphone de l'accueil : 02 41 50 53 13

Adresse mail de direction : [direction.ecole.abbaye@gmail.com](mailto:direction.ecole.abbaye@gmail.com)

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours.

En cas de retard, **les parents n'ont pas à aller directement dans la classe de leur enfant** mais doivent sonner au portail. Des retards répétés non justifiés peuvent entraîner une sanction.

Pour le primaire, les parents doivent laisser les enfants rejoindre leur rang seuls, et en restant à l'entrée de la cour, **derrière le portail**.

Les parents des enfants de maternelle doivent conduire et rechercher leurs enfants à la porte de la classe aux horaires précisés.

**L'établissement décline toute responsabilité** avant 08h30 et après 16h45 excepté pour les élèves inscrits habituellement à l'étude ou à la garderie. **Fin impérative à 18h30. Passée cette heure, cela vous sera facturé afin de payer les heures supplémentaires du personnel.**

L'inscription à l'étude oblige, sauf cas exceptionnel, de rester en étude jusqu'à 17 h 45.

En cas d'absence (maladie), le travail effectué en classe est à votre disposition auprès de l'enseignant.

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) **le travail ne sera pas donné par l'enseignant.**

Les durées et conditions d'éviction scolaire pour maladies contagieuses sont régies par l'arrêt du 3 mai 89 (rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche...). Veuillez dans ce cas prévenir rapidement les enseignants.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants, toute demande peut se faire par l'intermédiaire de l'agenda ou par mail. Pendant les heures de classe, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants dans la classe, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie...), mais doivent sonner au portail.

Lors de la sortie du midi et du soir, uniquement les enfants ayant une carte faite sous demande lors du début d'année peuvent partir seuls et ce **à partir du CE2.**

**Un élève ne peut pas partir avec un adulte autre qu'une personne notifiée par les représentants légaux** (merci de prévenir les enseignants le cas échéant).

## Travail scolaire

**L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et des horaires officiels.**

Le travail scolaire est obligatoire pour tous les élèves et adapté à leurs capacités. En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages (aides personnalisées, exercices adaptés). Les élèves sont tenus d'effectuer le travail du soir demandé par les enseignants.

**Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de l'identité de notre établissement. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.**

Chaque enfant :

- possède une pochette contenant ses évaluations.
- doit régulièrement faire signer à ses parents cahiers et fichiers pour le suivi de son travail.

## Rencontre avec les enseignants

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers, tout comme le chef d'établissement. Comme toute personne l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu, ne pourra pas vous recevoir. D'autre part, **pensez à prévenir en cas d'empêchement.**

Merci de prendre le temps d'écrire vos mails à l'adresse de l'équipe éducative à tête reposée : les écrits restent.

Par ailleurs, veuillez à envoyer vos mails sur le temps scolaire. L'équipe enseignante n'est pas tenue de vous répondre le soir après 18H30, ni des weekends et des vacances.

## Respect des autres et du cadre de vie

*« Le respect des autres passe par le respect de soi. »*

**La bonne éducation veut que chacun ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas qu'on lui fasse.**

Apprenons-leur conjointement à dire bonjour, merci, pardon, s'il vous plait, au revoir...

Apprenons-leur à parler et à répondre poliment.

Apprenons-leur à ne pas se montrer violents par des mots ou des gestes.

L'entraide et la politesse seront encouragées et valorisées.

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.

Les frères et sœurs qui ne sont pas inscrits à l'école n'ont pas à jouer aux jeux dans la cour de récréation ni dans les classes (question assurance).

**Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants.** En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème, en collaboration avec le chef d'établissement.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.

**Δ Etablissement non-fumeur : lieu public**

## Pertes et objets de valeur

L'utilisation des jeux électroniques, écouteurs, téléphones portables...est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

Toute perte ou disparition (vêtements, argent de poche, objets de valeur, bijoux, etc...) doit être signalée dès sa constatation aux enseignants et adultes de l'école, charge à eux d'en rendre compte au chef d'établissement.

Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée d'une manière indélébile au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver.

Les objets trouvés sont stockés et sont à réclamer auprès du chef d'établissement.

## Tenues vestimentaires, santé et hygiène :

Les élèves se présentent à l'école vêtus de manière correcte et décente. Réservez certaines tenues décontractées aux périodes de loisirs (joggings, minijupes, minishorts, hauts laissant apparaître le ventre, tongs). Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds. Les couvre-chefs exceptés les bonnets en cas de froid et les casquettes en cas de chaleurs sont interdits. Le maquillage est à proscrire.

Les enfants fiévreux ou ayant contracté une maladie contagieuse ne doivent pas être envoyés à l'école. Les adultes de l'équipe éducative n'ont pas à donner de traitement médical sur temps scolaire (hors PAI).

Les familles dont les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse doivent en informer le chef d'établissement dès qu'ils en ont la connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est inutile pour les autres maladies.

Les enfants doivent se présenter en parfait état de propreté (corps, vêtements).

La lutte contre les poux est l'affaire de tous. Il est conseillé de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant, de les soigner si nécessaire et de **le signaler à l'école.**

## Contrôle de l'argent

Toute demande (pour le sport, matériel, visites, spectacles...) est accompagnée, soit d'une information par mail ou dans l'agenda, signée en retour des parents.

La somme exacte doit être mise sous enveloppe au nom de l'enfant.

## Sécurité

Alertes au feu – des consignes particulières sont affichées dans les locaux, les sorties de secours et parcours à emprunter sont fléchés ou éclairés. Chacun en prend connaissance et les observe à la lettre.

Un plan de mise en sûreté en cas de risque majeur (PPMS) est prévu dans l'établissement.

Les élèves ne doivent pas toucher :

- aux appareils d'éclairage
- aux appareils de chauffage – radiateurs, vannes de sécurité » des chaudières (boîtiers rouges dans la cour)
- aux extincteurs.

Pas de cartables devant les portes.



## Discipline

Les chewing-gum, bonbons et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

- A la sonnerie, les élèves se mettent en rang devant leur classe.
- Les élèves n'apportent dans l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours.

### **Sont notamment interdits :**

- Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, objets contondants ou tranchants, etc...)
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.
- Les ballons durs – acceptés les ballons en mousse sauf en cas de pluie.
- Les parapluies

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans l'enceinte de l'établissement seul sans autorisation spéciale d'un enseignant.

## A la cantine :

La demi-pension est un service non obligatoire. La non observation du règlement spécifique, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

S'il déjeune occasionnellement à la cantine, merci de bien vouloir veiller à inscrire votre enfant en adressant un mail à son enseignant au moins sept jours avant.

## Sanctions

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1) Une mise en garde verbale ou écrite.
- 2) Un devoir supplémentaire donné par un enseignant ou surveillant à rendre en temps et heure, signé par les parents.
- 3) Un premier avertissement : une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires.

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général.

4) Un contrat comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription ou l'exclusion.

5) Un deuxième avertissement écrit : travail ou discipline.

6) Une exclusion temporaire, allant jusqu'à une semaine, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, de refus de travail.

Recevoir deux avertissements écrits, ou encourir une exclusion temporaire peuvent entraîner la non réinscription l'année suivante.

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

**En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant ou le chef d'établissement est recommandé, sans la présence de l'enfant.**

Nous soussignés.....

Responsables de.....

Déclarons avoir pris connaissance du résumé du règlement de l'école de l'ABBAYE et nous nous engageons à le respecter.

Date et signature des parents :

Signature de l'enfant en âge d'écrire :